

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
à des fins commerciales pour Mme CARNIATO Julie, Pizzeria La Romaine**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code du Commerce, notamment l'article L 442-7,
- VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- VU la demande par laquelle Madame CARNIATO Julie sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de pizzeria

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme CARNIATO Julie est autorisée à occuper : **15 m²** au 15 impasse du Four à ALBA LA ROMAINE en vue d'exercer son commerce « **Pizzeria La Romaine** »

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'année 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **avant le 1^{er} décembre 2026**.

ARTICLE 3 : La permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal (1€/m²) soit **15 €**. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs de la

permissionnaire.

ARTICLE 6 : La permissionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant tout risque matériel lié à son activité et devra fournir à la Mairie d'Alba la Romaine une attestation d'assurance.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par la permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à la permissionnaire et ampliation sera adressée à Mr le Directeur du service de gestion comptable de PRIVAS.

Fait à Alba la Romaine le 04 JUIN 2026

Le Maire,
Philippe BOUNIARD



LE MAIRE
BOUNIARD Philippe

Notifié à l'intéressée le :
La permissionnaire,
Madame CARNIATO Julie